



La VAE permet d'obtenir, en totalité ou en partie le titre "INTERVENANT EN SURVEILLANCE ARMÉE" inscrit au Répertoire national des certifications au niveau 4 (Niveau bac) inscrit au Répertoire national des certifications au niveau 4 (Niveau bac)
Code CPF: 34169

Ce diplôme permet de travailler dans une activité privée de sécurité avec une ou plusieurs armes non-létale et/ou létale (Hors convoyeur de fond et protection physique des personnes) sur les sites suivants (dans les conditions prévues au III de

l'article R. 613-3 du CSI):

- 1° Sur un site abritant des matières nucléaires dont la détention relève d'une autorisation au titre de l'article L. 1333-2 du code de la défense ;
- 2° Sur une installation nucléaire intéressant la dissuasion mentionnée à l'article L. 1411-1 du code de la défense ;
- 3° Sur un site inclus dans une zone mentionnée aux articles R. 413-1 du code pénal et R. 2361-1, R. 2362-1 et R. 2363-1 du code de la défense.

Public concerné et prérequis

- Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la surveillance armée avec des armes de catégorie D et B, peut prétendre à la VAE.
- être titulaires d'une carte professionnelle "surveillance humaine" en cours de validité
- être titulaires d'une autorisation préalable du CNAPS pour le maniement d'arme de catégorie B

Qualification des intervenants

Nos formateurs du cadre général et juridique est assuré par de véritable personnel de terrain, avec au minimum un diplôme de niveau II (Licence)

Intervention d'un psychologue ou assimilé sur les composantes du stress, sa gestion et notamment des troubles post-traumatiques

Nos intervenants sont conforme à l' Annexe III bis et Annexe III ter de l'Arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées

PARTIE ARMES CATEGORIE D et B

Ancien policier ou militaire issus des unités de forces spéciales (GCP, GIGN, RAID, etc..)

Titulaire du Monitorat au maniement des armes de la catégorie D et B délivré par l'administration public

Moyens pédagogiques et techniques

800 m² de locaux. Un PC Sécurité dédié. Un système de vidéoprotection avec plus de 10 caméras. Vidéoprojecteur, tableau blanc.

Documents supports de formation projetés.

Exposés théoriques Étude de cas concrets Quizz en salle

Mise à disposition de documents supports à la suite de la formation.

Matériels spécifiques :

- des matraques de type bâton de défense ou tonfas ;
- des matraques ou tonfas télescopiques ;
- des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes ;
- des boucliers de percussions ;
- des paires de protégés tibias ;
- des coquilles de protection génitale ;
- des paires de gants de type MMA ;
- chambres fortes comportant une porte blindée et dont les ouvertures sont protégées par des barreaux ou des volets métalliques ;
- des silhouettes et objets permettant la reconstitution d'un environnement pour la formation et l'examen.

Durée, effectifs et programme

Processus de VAE en 11 Phases :

1. Renvoi du devis: Vous nous renvoyez le devis ci-joint signé. (N)
2. Transmission de la convention: Nous vous transmettons une convention (contrat) et un formulaire pour la recevabilité (livret 1). (N+7 jours)
 - 2 Bis: Point téléphonique ou visio pour vous aider à remplir le livret 1. (N+10 jours)
 - 2 Ter: Réunion (collective ou individuelle) pour traiter des difficultés liées au livret 1. (N+15 jours)
3. Envoi du formulaire: Vous nous transmettez le formulaire de recevabilité (livret 1) complété avec les preuves requises. (N+30 jours)
4. Étude de recevabilité: Votre demande est étudiée par un jury. (N+30 à N+39 jours)
5. Notification de recevabilité: Si vous êtes déclaré recevable, une notification vous sera envoyée par mail. (N+40 jours)
6. Livret 2: Nous vous envoyons un livret 2 à compléter avec des aides à la rédaction. (N+40 jours)
 - 6 Bis: Point téléphonique ou visio pour vous aider à remplir le livret 2. (N+50 jours)
 - 6 Ter: Réunion (collective ou individuelle) pour traiter des difficultés liées au livret 2. (N+60 jours)
7. Transmission du livret 2: Une fois le livret 2 complété, vous nous le transmettez. (N+75 jours)
8. Étude du livret 2: Votre livret 2 est étudié par le jury. (N+75 à N+90 jours)
9. Mise en situation professionnelle : Vous serez évalué à travers une mise en situation professionnelle d'une demi-journée. (Date selon le planning annuel)

Modalités d'évaluation des acquis

Cette mise en situation professionnelle se subdivise comme suit :

Mises en Situation Contextualisées : Celles-ci seront organisées à la fois dans des cadres statiques et dynamiques. Chaque candidat sera soumis à une mise en situation pratique d'une durée de 30 à 45 minutes.

La mise en situation est structurée autour de 4 épreuves distinctes :

ALERTE - Préparation Physique pour les Stagiaires VAE

La validation de vos acquis par la mise en situation professionnelle requiert une préparation physique rigoureuse. Ces mises en situation solliciteront grandement vos capacités et vos ressources personnelles sur le plan physique. Les évaluations englobent des exercices cardio, des séquences où le souffle est primordial, des techniques de frappe, ainsi que du combat rapproché, corps à corps.

Il est fortement recommandé de se préparer en amont pour réussir ces épreuves. Vous pouvez envisager des activités comme la course à pied pour développer votre endurance cardiovasculaire. Les salles de sport vous offrent également des programmes adaptés pour renforcer vos capacités physiques. Si vous cherchez à vous familiariser avec les techniques de combat, des disciplines comme le MMA, le Karaté ou d'autres arts martiaux peuvent être d'excellentes options.

Il ne s'agit pas uniquement de réussir votre évaluation mais également d'assurer votre sécurité et votre bien-être tout au long de votre carrière. Une préparation physique minimale est donc non seulement recommandée mais aussi indispensable.

Prenez soin de vous et préparez-vous activement à cette phase cruciale de votre parcours VAE.

Epreuve 1 - QCM sur tablettes :

Les candidats devront répondre à un questionnaire à choix multiples composé de 60 questions. Ces questions couvriront tous les thèmes de la formation. Les sujets traités engloberont le code pénal, le code de la sécurité intérieure, le secourisme tactique, les modalités des armements et d'autres domaines pertinents.

Epreuve 2 - Oral et Pratique :

Cette épreuve débutera par un oral portant sur les connaissances générales liées au métier. Elle sera suivie d'une évaluation pratique centrée sur la manipulation et l'utilisation du matériel et de l'armement.

Epreuve 3 - Ateliers Pratiques :

Armes A

Au total, 4 ateliers pratiques seront organisés. Ils simuleront diverses situations professionnelles, où l'usage d'armes pourra être requis ou non. Les situations recrées incluront une ronde de surveillance, une intervention sur agresseurs, des gestes de secours à une victime, entre autres.

Epreuve 4 - Restitution écrite :

Après avoir vécu ces mises en situation, les candidats seront tenus de rédiger un compte-rendu ou un rapport concernant un incident fictif ou réel auquel ils auraient été confrontés.

L'évaluation tiendra compte de la capacité du candidat à retranscrire fidèlement les événements, à analyser la situation et à formuler des recommandations ou des mesures correctives adéquates.

10. Entretien devant un jury sur votre livret 2. (Date selon le planning annuel)

L'évaluation des compétences se déroulera au travers d'une mise en situation professionnelle programmée pour une demi-journée, dont la date sera fixée en fonction du planning annuel.

11. Entretien oral: Vous aurez un entretien oral devant un jury pour discuter de vos compétences et de votre expérience. (Date selon le planning annuel)
Chacune des épreuves peuvent être validés individuellement, et sont acquises pendant 5 ans.

JURY :

Le jury est composé, a minima, de deux personnes représentant les activités privées de sécurité concernées et d'une personne titulaire d'un monitorat au maniement des armes délivré par une administration publique, lorsqu'il s'agit d'évaluer l'aptitude des stagiaires à manier une arme dans l'exercice d'une activité de surveillance ou de protection physique des personnes.

Les membres du jury ne font pas partie de l'organisme de formation IFS. Ils justifient, a minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné.

Les membres du jury sont sélectionnés de manière à éviter tout conflit d'intérêt. La désignation, par l'organisme de formation, des membres du jury et du président du jury est validée par IFS délivrant le titre enregistré au RNCP.

Le président du jury a voix prépondérante.

Sanction visée

Diplôme ISA - intervenant en Surveillance Armée option D et B -Titre de niveau 4 (titre professionnel)
– Enregistré au RNCP Répertoire national des certifications professionnelles et validé par France Compétence (Autorité nationale de régulation de la formation professionnelle). N° RNCP: 34169

Matériel nécessaire

Matériel à la charge du stagiaire

- Cahier ou carnet pour la prise de note
- Stylo (bleu, rouge, vert), règle, stabilo, blanc correcteur
- 1 chemise cartonnée à élastique. Format : 24 x 32 cm.
- Une tenue de sport (Jogging, basket) pour la première journée
- Gants d'intervention noirs
- Paire de "rangers" couleur noir ou désert
- Protège dents

Matériel fourni par IFS *ce matériel devra être rendu à IFS à l'issue de la formation*

- Tenue complète (polo, pantalon, blouson, bonnet,...) Sauf chaussures
- Ceinturon, armement en catégorie D (Tonfa, BDT) et B + holster
- Lampe tactique
- Menotte + sacoche
- Sacoche individuelle pour le secours tactique (MOLE)

Prérequis

- Carte professionnelle du CNAPS « surveillance humaine » en cours de validité
- Autorisation préalable du CNAPS

Parcours Intervenant en Surveillance Armée

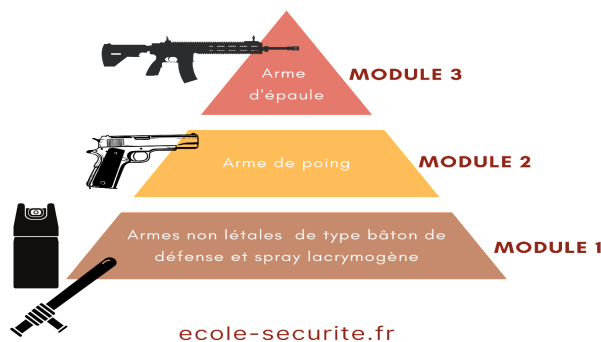
La formation complète de l'intervenant en surveillance armée (ISA) s'articule autour de 3 modules.

Le module 1 (164h) est le tronc commun : cela permet l'emploi avec armement de catégorie D (non léthal),

Le module 2 (86h), qui se passe après avoir validé le module 1 (de manière continue ou discontinu) permet l'emploi avec armement de catégorie B (arme de poing) qui pourra donc être fait en complément quand vous le souhaitez, après autorisation préalable du CNAPS pour manier des armes létales.

Le module 3 (67h), se passe après avoir validé le module 2 (de manière continue ou discontinu). Il permet l'emploi avec armement de catégorie A (arme d'épaule) pour les sites sensibles (nucléaire ou militaire), qui pourra donc être fait en complément quand vous le souhaitez, sous réserve d'une lettre d'intention d'embauche et une autorisation préalable spécifique du CNAPS.

Intervenant en Surveillance armée



Recyclages obligatoires

L'Institut Français de Sécurité propose chaque mois des sessions pour effectuer les recyclages réglementaires, à effectuer tous les six mois, pour les agents exerçant avec une arme catégorie D, et tous les trois mois pour les armes de catégorie B ou A.